



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec018

Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Rebellion » par The Curious Bards

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU La délibération n°2025-082 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les Conditions Générales d'Achat et de Paiement applicable aux contrats de cession pour le Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par Alcance, 8, chemin du Luc Sud – 33420 ESPIET – siret 811 337 500 00029 représenté par Mme. Françoise Boivert, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du concert « Rebellion » par le groupe The Curious Bards le 25/01/2026 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon, dans le cadre de sa participation à l'édition 2026 de La Folle Journée de Nantes ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des CGAP de la commune par Alcance ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par Alcance, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 5500 € net de taxe pour la cession du spectacle.
- 388,83 € net de taxe au titre des frais de transport

La ville prendra directement en charge l'hébergement et les repas du 25/01/2026.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 04/02/2026

Le maire,
Rémy ORHON

Acte notifié ou publié le : 04 FÉV. 2026

